

**CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX
OCCIDENTALES DU SUD
C.C. SUD**

6 rue Alphonse Rio
56100 LORIENT

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2020

In Extenso

Audit

1 rue Benjamin Franklin
CS 10047
44801 Saint-Herblain Cedex

Tél. : +33 (0) 2 51 80 18 00
nantes@inextenso.fr
www.inextenso.fr

CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX OCCIDENTALES SUD C.C. SUD

6 rue Alphonse Rio
56100 LORIENT

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2020

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX OCCIDENTALES DU SUD (C.C. SUD) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre trésorier le 31 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du CC SUD à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènements significatifs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels relative aux incidences liées aux mesures de contraintes prises par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire liée au coronavirus.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Nos travaux ont porté notamment sur la réalité des financements d'exploitation.

Nous avons procédé à la vérification de la méthode retenue et mis en œuvre des tests pour valider son application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, votre Président nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du CC SUD à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le CC SUD ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

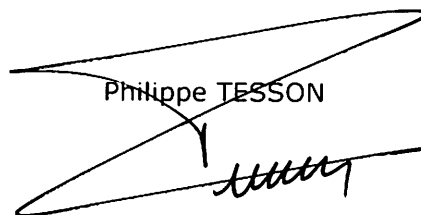
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Herblain, le 21 octobre 2020

Le commissaire aux comptes
In Extenso Ouest Audit

Philippe TESSON



Sommaire

Pages

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 mars 2020** 1

Comptes annuels au 31 mars 2020

Bilan	6
Compte de résultat	8
Annexe	10

BILAN - ACTIF

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

ACTIF	Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020			01/04/2019 au
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	31/03/2019
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	938,23	938,23		
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles	14 546,12	14 546,12		
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	15 484,35	15 484,35		
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.				
Autres	58 030,54		58 030,54	29 729,89
Valeurs mobilières de placement	308,00		308,00	308,00
Disponibilités	263 262,98		263 262,98	184 523,59
Charges constatées d'avance (3)	923,36		923,36	570,54
TOTAL (III)	322 524,88		322 524,88	215 132,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	338 009,23	15 484,35	322 524,88	215 132,02

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

BILAN - PASSIF

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

PASSIF	Du 01/04/2019 au 31/03/2020	Du 01/04/2018 au 31/03/2019
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	88 632,74	60 939,13
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	96 708,91	38 311,61
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	185 341,65	99 250,74
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	19 322,48	19 322,48
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	19 322,48	19 322,48
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	14 104,16	3 401,01
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	32 995,38	30 342,58
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	70 761,21	62 815,21
TOTAL (V)	117 860,75	96 558,80
Ecart de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	322 524,88	215 132,02

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

117 860,75

96 558,80

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

	Du 01/04/19 au 31/03/20	Du 01/04/18 au 31/03/19
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	55 825,00	59 050,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	349 619,14	322 695,79
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		1 185,38
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	251,87	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	405 696,01	382 931,17
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	208 142,01	237 889,44
Impôts, taxes et versements assimilés	512,59	354,21
Salaires et traitements	72 708,34	74 190,94
Charges sociales	27 787,52	32 391,36
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	53,00	12,53
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	309 203,46	344 838,48
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	96 492,55	38 092,69
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	216,36	214,74
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	216,36	214,74
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	216,36	214,74

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

	Du 01/04/19 au 31/03/20	Du 01/04/18 au 31/03/19
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		4,18
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		4,18
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)		4,18
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	96 708,91	38 311,61
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
TOTAL DES PRODUITS	405 912,37	383 150,09
TOTAL DES CHARGES	309 203,46	344 838,48
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	96 708,91	38 311,61
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature	10 273,89	6 032,30
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS	10 273,89	6 032,30
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	10 273,89	6 032,30
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES	10 273,89	6 032,30
TOTAL	96 708,91	38 311,61
* Y compris : <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		4,18
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de		4,18

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

COMMENTAIRE

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

ANNEXE

1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales du Sud (CC Sud) est une association qui a été constituée dans le cadre et le respect de la décision du Conseil de l'Union Européenne en date du 19 juillet 2004. Cette décision institue des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Le CC Sud a été institué par décision de la Commission des Communautés Européennes en date du 4 avril 2007 et est opérationnel depuis le 9 avril 2007.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le CC Sud a pour objet de promouvoir une gestion durable de la pêche.

Pour remplir sa fonction, le CC Sud dispose des ressources :

- de ses membres,
- des Etats membres (France, Espagne, Portugal, Belgique et Pays-Bas),
- des régions Bretagne, Pays de Loire et Nouvelle-Aquitaine,
- de la Communauté Européenne en vertu d'une convention cadre et de subventions spécifiques au fonctionnement.

Les charges du CC Sud sont constituées essentiellement :

- du salaire et charges sociales de deux salariés,
- des dépenses d'organisation des réunions et notamment les charges de traduction et d'interprétariat et les dépenses de déplacements.

2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 mars 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences. L'association constate que ces événements ont un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. L'impact de cet événement est l'impossibilité pour l'association d'organiser des réunions réunissant ses membres. Le personnel de l'association n'a pas fait l'objet de mise au chômage partiel et l'association n'a demandé aucun report d'échéance car elle dispose de suffisamment de fonds pour répondre à ses obligations.

3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

COMMENTAIRE

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

Afin de donner une meilleure information financière et par respect des principes comptables, la dette de congés payés fait l'objet pour la première fois d'une comptabilisation. Cette dette concernant la période antérieure au 1er avril 2019, soit 10 618 €, a été portée en diminution des fonds associatifs. La dette de congés payés au 31 mars 2020 s'élève à 10 618 €, cette correction d'erreur n'a donc aucun impact sur le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020.

4 REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations conformément au règlement CRC n° 99-01.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- continuité du fonctionnement,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans leur intégralité lors de l'exercice d'acquisition des immobilisations. Cette dérogation au principe comptable correspond aux directives de la Commission Européenne.

4.2 Comptabilisation des subventions

Les subventions de fonctionnement sont inscrites en produits à hauteur de la quote-part des charges engagées au 31 mars 2020.

4.3 Contribution en nature

Les contributions en nature des partenaires font l'objet d'une évaluation. Leur montant est inscrit au pied du compte de résultat. Il correspond notamment à la mise à disposition gratuite de personnel, de salles, de matériel audiovisuel et de moyens d'interprétariat.

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

COMMENTAIRE

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

5 NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

5.1 Actif immobilisé

Il n'y a eu aucun mouvement d'immobilisations pendant l'exercice.

5.2 Provision

Une provision pour risques a été comptabilisée lors d'un exercice précédent pour 19 322 €. Cette provision est destinée à couvrir le risque de remboursement du solde de la subvention GEPETO.

5.3 Autres dettes

Les autres dettes au 31 mars 2020, soit 32 995 €, sont toutes à échéance à moins d'un an. Elles concernent notamment des honoraires pour 6 533 € et un trop perçu de subvention de la Commission Européenne de 20 695 € datant de l'exercice précédent.

5.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 70 761 € au 31 mars 2020 et concernent :

- des cotisations relatives à l'exercice 2020 / 2021 : 42 900 €,
- la subvention de la Belgique pour la période 2020 / 2021 : 4 000 €
- la subvention de la France pour la période 2020 / 2021 : 6 000 €
- la subvention de l'Espagne pour la période 2020 / 2021 : 6 000 €
- les subventions non consommées du projet SIMBAD : 11 861 €

6 NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

6.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice 2019 / 2020 s'élèvent à un montant 405 696 €. Ils correspondent principalement :

- aux cotisations des membres et des membres du comité exécutif : 55 825 €,
- à la subvention des Etats Membres : 23 154 €,
- à la subvention de la Commission Européenne : 259 440 €,
- aux subventions des régions (Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine) : 67 026 €.

6.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice 2019 / 2020 s'élèvent à un montant de 309 203 €. Elles correspondent :

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes

COMMENTAIRE

LO00117 - CC SUD

Du 01/04/2019 au 31/03/2020

- aux charges externes de fonctionnement du CC Sud pour un montant de 208 142 € correspondant aux charges courantes de fonctionnement : voyages et déplacements, promotion, missions, ... et aux dépenses de traduction et d'interprétariat,

- aux frais de personnel du fonctionnement du CC SUD pour 100 497 €.

7 AUTRES INFORMATIONS

7.1 Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

Les membres du bureau de l'association ne perçoivent pas de rémunération. Le secrétaire général de l'association assure sa fonction bénévolement.

7.2 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature des partenaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 se sont élevées à un montant de 10 274 €.

7.3 Engagements de départ en retraite

Les engagements du CC SUD en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisés en provision pour charges. Au 31 mars 2020, ces engagements sont de 1 884 €.

La méthode de calcul des engagements de retraite est déterminée de la manière suivante :
L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectuait de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à l'association (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2%.

IN EXTENSO AUDIT

Commissaire aux comptes